

Monsieur LABORIE André.
N° 2 rue de la forge
31650 Saint Orens.
« Courrier transfert »
Tél : 06-50-51-75-39
Mail : laboriandr@yahoo.fr
Mon site : <http://www.lamafiajudiciaire.org>

Le 24 août 2022

- « *Actuellement le courrier est transféré suite à la violation du domicile en date du 27 mars 2008 par Monsieur TEULE Laurent, domicile actuellement occupé par un tiers sans droit ni titre régulier par Monsieur REVENU et Madame HACOUT* »). « *Ces derniers en attente d'expulsion* »

A l'Attention de :

SCP DUSAN - BOURRASSET – CERRI.
Avocats
12 Rue Malbec,
31000 Toulouse

Mail : dusanbourrasset@orange.fr / cabinetdusan@gmail.com

LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR.

N° 1A 200 024 6486 0

RAPPEL DU 3 AOUT 2022

Objet : Votre assurance à produire « *Mise en demeure avant assignation en justice* »

N° de Parquet : 19351000359.

- **N° Cabinet doyen des juges : [DOY 2022/22](#) – n° [parquet 22089000278](#).**

Maîtres,

Vous faites l'objet de poursuites pénales devant le tribunal correctionnel de Toulouse ainsi que devant le doyen des juges d'instruction.

Pour les faits suivants :

1 / Dénonciations calomnieuses à un tribunal.

- Faits réprimés par l'article 226-10 du code pénal
 - a) Obtention d'une ordonnance d'expulsion par la fraude.
 - b) Obtention de diverses décisions par la fraude.

L'article 313-1 du Code pénal circonstances aggravantes visées par l'article L 313-2 du Code pénal (ex bande organisée...)

2 / Usages de faux en écritures publiques, authentiques.

- Faits réprimés par l'article 441-4 du code pénal

L'article 313-1 du Code pénal circonstances aggravantes visées par l'article L 313-2 du Code pénal (ex bande organisée...)

3 / Escroquerie ; abus de confiance en bande organisée

- Faits réprimés par l'article 314-1 du code pénal

L'article 313-1 du Code pénal circonstances aggravantes visées par l'article L 313-2 du Code pénal (ex bande organisée...)

4 / Complicité : De toutes les conséquences préjudiciables suivant les actes obtenus par ladite SCP d'avocats qui ont été mis en exécution.

- **Faits réprimés par l'article 121-7 du code pénal**

L'article 313-1 du Code pénal circonstances aggravantes visées par l'article L 313-2 du Code pénal (ex bande organisée...)

**

Dans une telle configuration de faute professionnelle, vous devez avoir des assurances obligatoires ainsi que pour exercer votre profession d'avocat.

- Celles-ci doivent être mises en œuvre par vous-même et dans vos intérêts et ceux de votre cabinet.

Si votre assurance civile et professionnelle se refuse de réparer financièrement les préjudices que vous avez causés dans le cadre de votre fonction d'avocat.

RAPPEL

- **Les obligations des avocats :**

Pour exercer sa profession, tout avocat doit justifier de deux assurances :

- l'une qui doit garantir sa responsabilité civile professionnelle,
- l'autre qui doit garantir la représentation par ses soins des fonds qui lui sont confiés dans l'exercice de sa profession.

Cette double obligation est prévue par *l'article 27 de la Loi du 31 décembre 1971* qui est ainsi libellé :

« Il doit être justifié, soit par le barreau, soit collectivement ou personnellement par les avocats, soit à la fois par le barreau et par les avocats, d'une assurance garantissant la responsabilité civile professionnelle de chaque avocat membre du barreau, en raison des négligences et fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

Il doit également être justifié d'une assurance au profit de qui il appartiendra, contractée par le barreau ou d'une garantie affectée au remboursement des fonds, effets ou valeurs reçus.

- **Le bâtonnier informe le procureur général des garanties constituées.**

Les responsabilités inhérentes aux activités visées au deuxième alinéa de l'article 6 et à l'article 6 bis sont supportées exclusivement par les avocats qui les exercent.

Elles doivent faire l'objet d'assurances spéciales qui sont contractées à titre individuel ou collectif, dans les conditions fixées par la loi du 13 juillet 1930 relative au contrat d'assurance.
»

- **Et pour permettre**

D'engager pour chacun des assurés de votre cabinet d'avocats concernés, d'une action directe auprès de leurs assureurs sur le fondement de l'article L.124-3 du code des assurances.

Afin de réparer les dommages et préjudices causés, je vous demande de me communiquer à réception par tout moyen de droit vos références d'assurances professionnelles.

Si votre assurance civile et professionnelle se refuse de réparer financièrement les préjudices que vous avez causés dans le cadre de votre fonction d'avocat.

- *Une action en justice sera effectuée pour prendre toutes sécurités provisoires sur vos immeubles que vous possédez.*

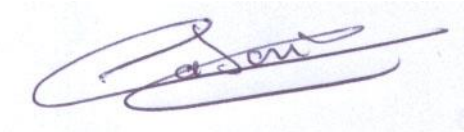
Qu'en conséquence :

Je vous mets en demeure sous quinzaine de me produire votre déclaration de sinistre auprès de votre compagnie d'assurance ainsi que les références de vos assurances professionnelles personnelles obligatoires pour exercer votre profession d'avocat ou en l'espèce celle de votre cabinet.

- **J'accepte tous débats contradictoires et négociations.**


Dans cette attente, je vous prie de croire Maîtres l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur LABORIE André



PS : Vous retrouverez les faits qui vous sont reprochés sur mon site au lien suivant.

- <http://www.lamafiajudiciaire.org>

 Accueil de la Boutique

Tous les produits

Envoi courant /
Envoi suivi

Envoi
recommandé

Envoi express
Chronopost

Envoi
Colissimo

Congés
Déménagement

- > Faire réexpédier et garder son courrier
- > Enveloppes de réexpédition

Recherche de courrier suivi

Par numéro(s)

Par tranche

Par fichier

Par compte de suivi

Par code générateur

Vérification d'une preuve de dépôt numérique

Vérification d'un avis de réception

Par numéro(s)

Indiquez le numéro de votre courrier suivi dans la case suivante :

[Aide ?](#)

Rechercher 

Saisir plusieurs numéros ?

Résultat(s) de la recherche

| Identifiant | Produit | Date | Localisation | Statut |
|-----------------|-----------------------------|------------|--------------|-----------|
| 1A20002464860 ▾ | Lettre Recommandée AR | 29/08/2022 | 31 | Distribué |

29/08/2022

Distribué

TOULOUSE CAPITOLE

(31)

